

## **REGLEMENT pour la commission de la collection et de l'exposition de l'ASHSE**

L'Association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants dispose depuis 2008 d'une commission de la collection et de l'exposition.

Ce règlement définit les tâches, les compétences et la responsabilité :

1. L'organe compétent de l'ASHSE pour les objets de collection et d'exposition est la commission de la collection et de l'exposition. Elle est constituée d'un membre du Comité de l'ASHSE, du conservateur et de plusieurs membres de commission. Le conservateur et les membres de commission sont élus par le Comité de l'ASHSE sur proposition du président de la commission.
2. La commission est responsable de la conservation en règle des objets et pour l'organisation d'expositions. Toutes les questions dépassant ce cadre sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.
3. La commission dispose des moyens financiers alloués par l'ASHSE d'une manière autonome.
4. Pour l'Assemblée générale, le président rédige un rapport et le présente à l'Assemblée.

### **Conservateur**

5. Le conservateur et l'expert au sein de la commission.
6. Il est en charge de la conservation en règle des objets, de la mise à jour de l'inventaire et du catalogue ainsi que de l'organisation d'expositions. Fin juin de chaque année, il rédige un rapport à l'intention de la commission de la collection et de l'exposition concernant les activités ultérieures et les dépenses nécessaires.
7. Il entretient des contacts avec les lieux de stockage et d'exposition.

### **Présidence**

8. La présidence est assurée par le membre du Comité de l'ASHSE en charge du dicastère.

### **Modifications du règlement**

9. Les modifications du règlement sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.

Approuvé à la séance du Comité de l'ASHSE du 21 janvier 2021 et mis en vigueur le 1er février 2021.  
Le présent règlement remplace celui du 11 juin 2008.